
MASTER DROIT, ECONOMIE, GESTION

Master 2ème année - Mention Histoire du droit et des institutions

*Parcours **Histoire du droit et culture juridique***

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2020-21

I. Organisation des études

Article 1

L'année d'études est divisée en deux semestres.

Les examens se déroulent durant la première et la deuxième semaine du mois de mars et du 20 juin au 5 juillet, sous réserve des dates de congés fixées par le calendrier.

Toutefois, la date de la soutenance du mémoire peut, le cas échéant, être reportée, dans les conditions ci-après décrites (voir *infra*, article 3).

II. Contrôle des connaissances

A. Premier semestre

Article 2

Art. 2.1 : Les unités d'enseignement du premier semestre (UE 1, 2, 3 et 4) donnent lieu à des contrôles de connaissances.

Dans chacune de ces UE, l'étudiant se verra attribuer deux notes, selon les coefficients suivants : Histoire du droit privé coefficient 3, Histoire du droit public coefficient 3, Histoire des sources coefficient 2, Histoire de l'entreprise coefficient 2.

Les deux notes sont attribuées de la façon suivante :

- L'étudiant sera tenu de remettre un travail écrit, de 5 pages maximum, dans une des matières qui composent l'UE, et à l'exclusion de celle dans laquelle il rédige son mémoire ou réalise son stage. Ce travail, dont le sujet sera donné par l'enseignant responsable du cours, est affecté d'un coefficient 1.
- L'étudiant sera interrogé lors d'un examen oral qui visera l'ensemble des matières de l'ensemble des UE 1, 2, 3 et 4, à l'exclusion de celle dans laquelle il rédige son mémoire ou effectue son stage. L'épreuve orale se déroule devant un jury constitué par au moins trois enseignants-chercheurs de la spécialité. La durée de préparation de l'exposé par l'étudiant est de deux heures sur un sujet tiré au sort par l'étudiant parmi l'ensemble des matières, à l'exception de celle sur lequel porte le mémoire de recherches ou le rapport de stage. La durée de la présentation orale par l'étudiant ne saurait dépasser 15 minutes. La durée des interrogations par les membres du jury sur le sujet traité ainsi que sur chacune des autres matières relevant de la spécialité ne devra pas excéder 45 minutes. La note obtenue sera affectée d'un coefficient 3.

B. Deuxième semestre

Article 3

Les unités d'enseignement du deuxième semestre donnent lieu à des contrôles de connaissances selon les modalités suivantes :

UE 5 : Langue/Méthodologie de la recherche/ Aide à l'insertion professionnelle

L'épreuve de langue fait l'objet d'une évaluation individuelle selon les modalités ci-dessous (selon la langue choisie par l'étudiant) :

- Anglais : Un écrit d'une durée de 2 heures (coef1) et note de participation orale (coef 1)

- Allemand : Présentation sur un sujet relevant de la spécialité d'une durée de 15 mn suivie d'un échange avec le groupe (coef1), travail écrit en classe de 90mn (coef1), participation orale, préparation rendue, assiduité (coef1)

- Espagnol : Note orale (participation, assiduité) (coef1) et note écrite à la fin du semestre d'1h30 (coef1)

- Français langue étrangère : Un écrit d'1h30

Les séances de méthodologie de la recherche et d'aide à l'insertion professionnelle font l'objet d'un contrôle d'assiduité.

UE 6 : Ouverture

L'examen des connaissances de la matière mutualisée avec la Faculté des Sciences Historiques fait l'objet d'une évaluation individuelle. La note sera affectée d'un coefficient 1.

UE 7 : Mémoire ou stage

Selon son choix, l'étudiant prépare et rédige un mémoire de recherches ou effectue un stage professionnel d'une durée de huit semaines minimum.

Le mémoire de recherches comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de recherches).

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres, dont au moins un habilité à diriger des recherches, entre le 20 juin et le 5 juillet. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure à celles indiquées à l'article 1^{er} du présent règlement. En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum. Le rapport fait l'objet d'une soutenance devant au moins un membre de l'équipe pédagogique du parcours. Le maître de stage peut être invité à la soutenance, sans voix délibérative ; il peut également communiquer par écrit une appréciation sur le déroulement du stage, dont la portée est indicative.

La note est attribuée par le(s) seul(s) enseignant(s)-chercheur(s) sur la base du rapport de stage et de la soutenance.

En cas de risque d'interruption du stage, l'étudiant doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique, et le cas échéant après avis du maître de stage, se prononce sur l'interruption du stage et étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate.

C. Usage des dictionnaires

Article 4

Pour les épreuves écrites autres que de langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique.

D. Règles de compensation.

Article 5

I. - Les notes qui entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors que l'étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE.

II. - Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant est égale ou supérieure à 10/20.

III. - Les notes des deux semestres se compensent entre elles.

E. Session d'examen et redoublement

Article 6

I. - Il n'est pas organisé de deuxième session d'examen.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant et éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné d'un 0/20.

Toutefois, en cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle terminal, une épreuve de

remplacement sera autorisée par le responsable de la formation.

II. - Le redoublement n'est pas de droit. Toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable de la formation.

F. Régime particulier : préparation du diplôme sur deux ans.

Article 7

L'étudiant peut être admis à préparer le diplôme sur deux années. Il doit en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire.

L'organisation de ses études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.